



**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU
COLLEGE COMMUNAL**

SEANCE DU 26 JUIN 2020

Présents

Daniel VANDERLICK, Bourgmestre ;
Alpaslan BEKLEVIC, Marie-France TOUSSAINT, Michel
MATHY, Maria-Luisa TUVÉRI-ORRÛ, Marc
VANDENBOSCH, Sabine ANCIA (entre au point 14)
Echevins ;
Marcel BIRON, Président du CPAS ;
Julie MARECHAL, Directeur général f.f.;

**OBJET N° 82 : PATRIMOINE - BOIS COMMUNAL - DROIT DE CHASSE - BATTUES -
RESPONSABILITE COMMUNALE - INTERDICTION DE CIRCULER EN FORÊT**

Motivation en droit

Le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L1123-23 8°.

Le Décret relatif au Code Forestier, et plus particulièrement son article 15, interdisant la circulation du public dans les bois et forêts lors de toute action de chasse en battue.

Motivation en fait

Le courrier du Service Public de Wallonie, Département de la Nature et des Forêts, Direction de Mons, Cantonement Forestier de Thuin, du 09 juin 2020, décision n°2703/20, approuve l'interdiction de circuler en forêt sur les chemins et sentiers ouverts au public, au sens du décret du 16 février 1995 modifiant le Code Forestier, les jours effectifs de battues prévus les

- 24 octobre 2020
- 11 novembre 2020
- 19 décembre 2020
- 30 janvier 2021

Il convient de faire insérer, sur notre site Internet, un avis à la population en y indiquant tous les renseignements utiles à ce sujet afin d'éviter tout accident pendant les périodes concernées et que la Ville ne soit mise en cause.

Décision

Le Collège communal,

Décide à l'unanimité :

Article 1er. De prendre acte du courrier du Service Public de Wallonie, Département de la Nature et des Forêts, Direction de Mons, Cantonement Forestier de Thuin, du 09 juin 2020, décision n°2703/20, approuvant l'interdiction de circuler en forêt sur les chemins et sentiers ouverts au public, les jours effectifs de battues prévus les

- 24 octobre 2020

- 11 novembre 2020
- 19 décembre 2020
- 30 janvier 2021.

Article 2. De faire insérer un avis à la population, sur le site Internet de la Ville, informant des périodes de chasse dans le bois communal.

Article 3. De notifier la présente délibération, à toutes fins utiles, au Service Public de Wallonie, Département de la Nature et des Forêts, Direction de Mons, Cantonnement Forestier de Thuin, à la Police, aux services Châtelet animé, Informatique, Environnement et Direction générale.

Fait en séance à l'Administration communale sise 55 rue Gendebien, date que dessus.

Par le Collège Communal

Secrétaire

(s) Julie MARECHAL

Président

(s) Daniel VANDERLICK

Le Directeur général, #

Christophe LANNOIS



Pour extrait conforme

Pour le Bourgmestre,
l'Echevin délégué
(délégation du 11/12/2018)
Marc VANDENBOSCH